



Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse
Affaire suivie par : Damien ASSADET

Annecy, le **17 MARS 2022**

Note de synthèse de la participation du public à la consultation du 14 février au 7 mars 2022

Objet : projet d'arrêté autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy la capture et l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue du contrôle de la brucellose au sein de cette population pour viser l'extinction de l'enzootie de brucellose au sein de la population de bouquetins ; autorisant des captures, avec euthanasie des éventuels séropositifs dans les massifs de Sous Dine et des Aravis ; dans l'intérêt de la santé publique, pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne pour la période 2022-2030.

1. Modalités de la participation du public

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à la participation du public.

Cette phase a consisté en une mise à disposition par voie électronique du dossier de demande et du projet d'arrêté préfectoral selon des modalités permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne des documents sur le site internet des services de L'État est intervenue du 14 février au 7 mars 2022.

2. Synthèse des observations du public

2335 observations ont été formulées durant la phase de participation du public, dont 30 voie postale. La majorité traduit une opinion défavorable au projet d'arrêté présenté :

- 1947 (84 %) avis défavorables,
- 360 (15 %) avis favorables,
- 28 (1 %) contributeurs n'ayant pas d'avis.

Les contributions se sont surtout exprimées dès la publication, avec 4 pics enregistrés le 18 février (185 contributions), le 21 février (353 contributions), le 1^{er} mars (470 contributions) et le 07 mars (181 contributions). Ces pics d'expression correspondent à des appels à contributions relayés par plusieurs associations de protection de la nature et/ou du monde animal, d'organisation syndicale agricole ou de la fédération des chasseurs de Haute-Savoie.

8 avis sont déclarés irrecevables : courriels et/ou courriers réceptionnés après la date de clôture (reçus après le 07 mars à minuit et cachet de la poste faisant foi).

La majorité des contributeurs ne précise pas leur profession (seuls 17 % le précise) ni leur lieu de résidence (précision pour 31 %).

Les oppositions se répartissent ainsi :

28 % des avis défavorables reprennent pour partie ou in extenso le texte proposé par plusieurs associations de protection de la nature et/ou du monde animal.

Les arguments exprimés se répartissent comme suit :

- 34 % des oppositions souhaitent respecter l'avis exprimé par le CNPN et/ou l'ANSES ou les éléments techniques transmis par l'OFB ; Ces avis s'articulent autour de plusieurs arguments :
 - le taux de prévalence faible et l'observation de sa nette diminution ces dernières années ;
 - l'abattage indiscriminé de femelles en zone cœur sans test préalable ;
 - le risque de désorganisation des hardes et de diffusion de la maladie à d'autres massifs ;
 - l'absence de mise en place de mesures de biosécurité ;
 - le manque de prise en compte de l'avis des scientifiques et/ou des données existantes.
- 9 % considèrent, au regard de l'historique des opérations menées depuis 2012, que la stratégie récurrente ne fonctionne pas.
- 7 % expriment un avis défavorable uniquement orienté vers l'abattage sans test préalable des bouquetins non marqués ;
- 6 % critiquent l'interventionnisme de l'Homme sur le milieu naturel et sa volonté de vouloir « régler par les armes » les problèmes de cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage.
- 5 % estiment que seules des mesures drastiques de séparation des activités humaines et des populations animales sauvages peuvent éviter les risques de contamination.
- 5 % critiquent la proposition, considérant que celle-ci est influencée par les lobbys agricoles et/ou du monde de la chasse. Certains appellent au boycott des produits issus de ces élevages (fromage et viande) ;
- 2 % (environ 40 contributions) des avis défavorables expriment leur désaccord en sollicitant des interventions plus radicales que celles proposées dans l'arrêté ;
- des avis plus marginaux en nombre s'expriment sur plusieurs sujets :
 - impact négatif sur l'image du département (tourisme, paysage, milieux naturels) ;
 - volonté de laisser la maladie s'auto-réguler (avec des références à l'auto-immunité collective abordée lors de l'épidémie mondiale du COVID-19) ;
 - risque infectieux faible, la maladie n'est pas suffisamment dangereuse et transmissible à l'homme pour justifier l'abattage d'animaux ;
 - revoir les méthodes d'élevage, cheptels domestiques très fragiles et en surnombre et occupant l'espace de la faune sauvage ;
 - statut du bouquetin en tant qu'espèce protégée ;
 - demande de vaccination du cheptel domestique et sauvage et suivi régulier et rigoureux ;
 - expression de doutes sur l'origine de la maladie, les vecteurs de transmission.
- Enfin, 8 % expriment un avis défavorable sans le motiver.

Les avis favorables se répartissent ainsi :

- 15 % reprennent, in extenso ou partiellement, l'avis exprimé par le monde de la chasse, notamment la fédération des chasseurs de Haute-Savoie.

Ces avis se basent sur les 3 arguments suivants :

- le foyer de brucellose menace la santé humaine et la filière agricole du Bargy et des massifs environnants ;
 - la brucellose constitue une menace sérieuse pour les populations de grand gibier du Bargy et des massifs voisins ;
 - le besoin de mise en œuvre d'actions énergiques afin d'obtenir une extinction de l'infection.
- 63 % reprennent plusieurs appels du monde agricole (syndicats agricoles, syndicats de productions laitières et fromagères, etc).

La majorité des contributeurs estiment que les actions proposées dans le projet d'arrêté sont positives mais insuffisantes et que les délais d'intervention sont trop longs. Ils craignent pour la filière agricole et les produits associés. Ils insistent sur les enjeux de santé publique et rappellent les risques de transmission de la maladie via des produits au lait cru.

Certains demandent une amplification des efforts de prélèvements, de tests et de suivis de la population de bouquetins. Plusieurs contributeurs appellent à l'abattage total de la population de bouquetins du Bargy dès le premier animal séropositif découvert, à l'instar du protocole sanitaire appliqué pour les cheptels domestiques.

D'autres préconisent d'exporter les populations actuelles de bouquetin vers d'autres massifs sans enjeux de production agricole, avec une réintroduction ultérieure d'animaux sains.

- Enfin, 22 % expriment un avis favorable sans le motiver.

3. Conclusion

La consultation a engendré une participation importante du public. Le volume des contributions se situe dans la moyenne observée ces dernières années sur ce sujet.

Les avis exprimés sont essentiellement défavorables à l'arrêté proposé.

Ces avis n'apportent pas d'éléments susceptibles de remettre en cause la stratégie élaborée par l'État, proposée dans cet arrêté, dans le but de maîtriser l'enzootie de brucellose dans le massif du Bargy pour la période 2022-2030.

Le Préfet de la Haute-Savoie



Alain ESPINASSE